



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 06 avril 2021

- **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2021

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2021 joint au projet de délibération.

2/ Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie

Cf document joint intitulé : Courrier_notification_modifstatutaires.

3/ Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé

Cf document joint intitulé : Courrier_notification_modifstatutaires.

- **FINANCES**

4/ Taux d'imposition 2021

Rappel des dispositions de l'article L.1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de notification au Directeur Régional des finances publiques par le Préfet ou le Sous-Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les départements, communes et EPCI à fiscalité propre, est, désormais, fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2021, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 15 avril.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition de la Commune de Seloncourt pour l'année 2021 suivants :

- Foncier bâti : 37,83 %
- Foncier non bâti : 21,81 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et comme l'indique la circulaire préfectorale n° 004 du 19 février 2020, les collectivités ne devront plus en voter le taux. Le nouveau taux pour le foncier bâti correspond au taux communal de l'année dernière (19,75 %) majoré du taux départemental du foncier bâti (18,08 %), soit 37,83 %.

La Commission Finances, réunie le 30 mars 2021, a émis un avis favorable.

5/ Budget Primitif 2021

Rappel de l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative qui a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, désormais, que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2021, la date limite d'adoption du budget primitif communal est donc fixée au 15 avril.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 466 134	5 466 134

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 871 622	1 871 622

La Commission Finances, réunie le 30 mars 2021, a émis un avis favorable.

6/ Indemnisation de frais – Formation informatique

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération prise le 20 mars 2003 autorisant des actions de formation informatique réalisées bénévolement par Madame Claudine SLUPINSKI.

Madame Claudine SLUPINSKI assurera une nouvelle session de formation de septembre 2021 à juin 2022 à raison de 6 heures hebdomadaires hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose d'indemniser Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés par ce travail bénévole en lui versant une somme forfaitaire de 370 euros.

La Commission Finances, réunie le 30 mars 2021, a émis un avis favorable.

- **PERSONNEL**

7/ Mise en place astreinte toutes filières (hors filière technique)

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une astreinte toutes filières (hors filière technique) pour répondre aux obligations que la Préfecture nous impose.

En effet, devant l'urgence sanitaire et dans le contexte actuel de l'épidémie, « une permanence état civil joignable à tout moment y compris les week-ends et jours fériés » a dû être mise en

place dans la collectivité, afin d'établir l'acte de décès et les documents nécessaires à une mise en bière immédiate en cas de décès COVID.

Cette mesure a été mentionnée dans une note en date du 2 novembre 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales aux Préfectures.

L'astreinte est une période pendant laquelle, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif. Ces interventions effectuées lors d'une période d'astreinte sont par conséquent, rémunérées en sus de l'indemnité sous la forme d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place de l'astreinte toutes filières (hors filières techniques).

Le Comité Technique réuni le 25 mars 2021 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 30 mars 2021 a émis un avis favorable.

8/ Gratifications pour les stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur – annule et remplace la délibération en date du 11 mai 2007

Il est rappelé au Conseil Municipal la volonté communale de participer à la formation des élèves de l'enseignement secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, les services peuvent accueillir de jeunes stagiaires dans le cadre de leur formation.

Les textes en vigueur, fixent l'obligation, pour tout organisme qui accueille un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur pendant une période qui excède deux mois consécutifs ou non, et qui permet à celui-ci de mettre en pratique ses connaissances, de verser une gratification dont le montant est laissé à l'appréciation de l'organisme d'accueil, mais dans le respect du seuil de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer, à compter de l'année scolaire 2020-2021, pour tout stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur accueilli, et pour une période de stage excédant deux mois consécutifs ou non, une gratification mensuelle équivalente à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification ne donne pas lieu à production d'un bulletin de salaire ni à cotisations sociales.

La Commission Personnel réunie le 30 mars 2021 a émis un avis favorable.

9/ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements – annule et remplace la délibération en date du 16 décembre 2020

Il est rappelé que par la délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Il convient d'ajouter le passage suivant à l'article 4 :

« S'agissant du service Jeunesse, la prise en charge est fixée à 8,50 € pour les repas pris avec les enfants dans le cadre des activités réalisées en intérieur et en extérieur. »

Il convient également d'ajouter un nouvel article 6 relatif à la prise en charge des frais de transport trajet domicile-lieu de travail :

« - 50% du montant de l'abonnement.

La participation se réalise sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le versement est mensuel sur présentation des justificatifs.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à 50% de la durée réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Les personnels relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, bénéficient de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Les personnels ayant plusieurs employeurs publics qui utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur. »

Le Comité Technique en date du 25 mars 2021 a émis un favorable.

La Commission Personnel réunie le 30 mars 2021 a émis un avis favorable.

- **VOIRIE-CIRCULATION**

10/ Eclairage public parking Centre Culturel – Demande de subvention D.S.I.L.

-Ce projet est éligible à la D.S.I.L dans le cadre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

-Opération éligible aussi au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.) : Délibération pour signature de la convention d'obtention et achat de C.E.E. du 30/09/2020.

La Commission Voirie, réunie le 31 mars 2021 a émis un avis favorable.

11/ Rue d'Audincourt : éclairage public-demande de subvention D.S.I.L.

-Les travaux E.P. seront effectués suivant la planification des travaux d'enfouissement SYDED.

-Ce projet est éligible à la D.S.I.L dans le cadre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

-Opération éligible aussi au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.) : Délibération pour signature de la convention d'obtention et achat de C.E.E. du 30/09/2020.

La Commission Voirie, réunie le 31 mars 2021 a émis un avis favorable.

- **URBANISME**

12/ Déclassement du domaine public des parcelles de terrain cadastrées AS 572 et 573

Nécessité de régulariser le déclassement de parcelles du domaine public dans le domaine privé communal, pour l'établissement de l'acte notarié.

La Commission Urbanisme, réunie le 25 mars 2021, a émis un avis favorable.

13/ Déclassement du domaine public de la parcelle de terrain cadastrée AT 741

Nécessité de régulariser le déclassement de parcelles du domaine public dans le domaine privé communal, pour l'établissement de l'acte notarié.

La Commission Urbanisme, réunie le 25 mars 2021, a émis un avis favorable.

14/ Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AN 224 propriété de la SCI BMG Groupe

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AN 224 d'une surface de 63 m², actuellement propriété de la SCI BMG Groupe, Le bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY.

Cette parcelle est située en prolongement de la voie publique, impasse Randruya.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique

Les frais d'acte et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la SCI BMG Groupe.

La Commission Urbanisme, réunie le 25 mars 2021 a émis un avis favorable.

15/ Portage foncier à l'établissement public foncier (EPF) Doubs BFC orientation d'aménagement programmée (OAP) « Entrée de ville secteur A »

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) rue d'Audincourt, du secteur « Entrée de ville secteur A » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme de logements de type de construction au choix.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Seloncourt sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

- **BATIMENTS – PATRIMOINE - CIMETIERE**

16/ Extension et rénovation de l'école Marcel Levin – Périscolaire – Demande de subvention CAF

- Consultation des entreprises : fin Mai 2021
- Démarrage des travaux : Août 2021
- Délai de travaux : 6 mois

La Commission Bâtiments, réunie 24 mars 2021, a émis un avis favorable.

17/ Rénovation énergétique de la salle des sports André Boulloche – Demande de subvention

Le porteur de projet, en relation avec les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports, devra apporter les éléments justifiant que l'équipement sportif considéré est :

- situé en territoire carencé (Quartier Prioritaire de la Ville) notamment au regard du taux d'équipement sur le bassin de vie pour les équipements structurants et d'éléments de contexte spécifiques (distance de l'équipement aux zones résidentielles, desserte par les transports en commun, etc.) ;
- situé dans un territoire carencé dans le type d'équipement envisagé.

La Commission Bâtiments, réunie le 24 mars 2021, a émis un avis favorable.

- **VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE**

18/ Attribution des subventions aux associations seloncourtoises – Année 2021

Il convient d'examiner les demandes de subventions des associations seloncourtoises (Cf. tableau joint au projet de délibération).

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 25 mars 2021, a émis un avis favorable.

19/ Attribution des subventions aux associations extérieures – Année 2021

Il convient d'examiner les demandes de subventions des associations extérieures (Cf. tableau joint au projet de délibération).

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 25 mars 2021, a émis un avis favorable.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

INFORMATIONS

Présentation d'un diaporama sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

DECISIONS ET ARRETES D U MAIRE (cf. tableaux joints)